

DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie



14700

Téléphone : 02 31 90 02 20

E-mail : mairiecanivet@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 18/09/2023, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 18/09/2023.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Florence BOUQUEREL est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M CATHERINE Gilles, M DESERT Mickaël, M TABI Hassen, M LANGLOIS Lionel, M CHANCEREL Jean-Claude, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence

Conseillers ayant donné pouvoirs :

Conseillers absents ou excusés : M CHRETIEN Jacky

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de séance du 3 juillet 2023
- Détermination du taux de promotion d'avancement
- Création de postes
- Délibération pour le passage en M57
- Convention « Lutte collective contre les rongeurs aquatiques »
- SDEC : Acceptation du règlement « Programme de rénovation des établissements scolaires »
- Projet d'extension de l'école
- Travaux de signalisation des arrêts de bus
- SDEC : Renouvellement des foyers de plus de 30 ans
- Eclairage public : Extension du réseau Rue de Cantepie – Ecole
- Devis chauffage mairie
- Devis restauration registres d'état civil et de délibération
- Calendrier 2024 des animations communales
- Demande d'aide sociale
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	0
Conseillers présents	10
Conseillers votants	10

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 26 : Détermination du taux de promotion d'avancement

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29/06/2023 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délibération N°2023 – 27 : Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/10/2018 et le 28/01/2019,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**, en raison de l'avancement de grade possible pour l'agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2^e classe,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent technique polyvalent parti en retraite, les conseillers décident de recruter un Agent technique polyvalent **au grade d'Adjoint technique**,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- **La création d'UN** emploi de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 22 *Heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2023,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Décide de procéder au recrutement d'un Adjoint technique à temps complet sur le poste ouvert au 01/11/2018 par délibération n°2018-33.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64- Charges de personnel.

Délibération N°2023 – 28 : Délibération pour le passage en M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Délibération N°2023 – 29 : CONVENTION « LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES »

Pour rappel, par arrêté du 25 mai 2010 modifié, le Préfet du Calvados a confié à la FREDON Normandie l'organisation et la surveillance de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques dans le département du Calvados.

En 2020, le Département du Calvados a lancé une expérimentation de régulation des populations de ragondins et rats musqués sur deux territoires volontaires, dont la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Dans ce contexte, une convention tripartite a été signée entre le Département du Calvados, la FREDON Normandie et la Communauté de Communes (délibération n°002/2020 prise par le Conseil communautaire du 30 janvier 2020). Cette convention tripartite définissait précisément les modalités techniques et financières de participation de chacune des trois parties, mais également des Communes sur lesquelles les piégeages sont réalisés.

Cette convention tripartite étant échue au 31/12/2021, une nouvelle convention a été établie avec la FREDON Normandie uniquement, convention prenant effet au 01/01/2022 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction (délibération n°057/2022 prise par le Conseil communautaire du 19 mai 2022).

Depuis 2022, le Département du Calvados ne conventionne plus qu'avec la FREDON.

Il est donc nécessaire de passer une convention afin de définir les modalités de remboursement, de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, des indemnités dues aux piégeurs pour les captures de ragondins et rats musqués réalisées sur leur territoire dans le cadre d'une lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention de remboursement de la part communale à la CDC du Pays de Falaise, part communale liée à l'indemnisation des piégeurs avec chacune des communes ayant bénéficié d'un piégeage de rongeurs aquatiques sur son territoire sur la période considérée ;

Précise que le montant remboursé par la commune est défini en fonction du nombre de rongeurs aquatiques capturés et équarris issu de la collecte des témoins de capture par la FREDON et des inscriptions aux registres des dépôts des piégeurs, durant la période considérée, le nombre de captures étant ensuite multiplié par l'indemnité de capture.

Délibération N°2023 – 30 : SDEC : ACCEPTATION DU REGLEMENT « PROGRAMME DE RENOVATION DES ETABLISSEMENTS

SCOLAIRES

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits ; le syndicat a lancé l'appel à projet « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires) qui avait vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès de la première édition de l'appel à projet PROGRES avec 12 lauréats et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement en proposant une seconde édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides

existantes pour les travaux de rénovation et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat en ce début d'année 2023.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte le règlement « PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires » proposé par le SDEC Energie.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à faire les demandes de subventions liées au projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Considérant la fin de la prise en charge du transport du midi par le Conseil Régional pour les élèves sur le site de Soulangy au restaurant scolaire à Saint Pierre-Canivet et l'impact financier que cela représente sur le budget du SIVOM et donc des communes membres.

Il est proposé de réaliser des travaux d'extension du site de Saint Pierre-Canivet afin d'accueillir la classe se trouvant actuellement sur le site de Soulangy et donc de supprimer le transport du midi.

Les conseillers sont favorables à une étude à approfondie de ce projet, qui pourrait être couplé aux travaux de rénovation énergétique de l'école déjà prévus. Il s'agirait de créer une nouvelle classe à l'emplacement de l'actuel préau et de construire un nouveau préau sur le terrain communal attenant à l'école.

Dans l'attente de l'avis de Monsieur Richard de l'Inspection académique ainsi que des autres communes membres et des parents d'élèves, des devis sont demandés.

Délibération N°2023 – 31 : TRAVAUX DE SIGNALISATION DES POINTS D'ARRETS DE BUS – DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 15 mai 2023, les aménagements pour la sécurisation et la matérialisation des points d'arrêts du bus scolaire ont été revus avec le représentant du Conseil Régional en charge des transports scolaires, notamment afin d'ajouter au projet la matérialisation verticale et horizontale de la traversée de la RD6 – Route d'Harcourt.

Dans cet optique, le Conseil demande une subvention au Conseil Régional dans le cadre du dispositif « **Aménagement et équipement des Points d'Arrêts Routiers** ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « **Aménagement et équipement des Points d'Arrêts Routiers** » pour les arrêts « La Jalousie » et « Ecole ».

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes demandes de subventions pour ce projet.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

Délibération N°2023 – 32 : DEVIS DE SIGNALISATION DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS

Considérant les modifications apportées au projet de sécurisation et de matérialisation des points d'arrêts du bus scolaire, Monsieur le Maire présente des nouveaux devis établis suivant les recommandations du Conseil Régional, par l'entreprise AD Equipements :

- Le projet « Jalousie » pour un montant de 4 493.45€ HT.
- Le projet « Ecole » pour un montant de 590.00€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte le devis établi par l'entreprise AD Equipements, domicilié 6 rue Alfred Zuckerman – 14270 Mézidon Vallée d'Auge, pour un montant de **4 493.45€ HT**, pour la sécurisation et de matérialisation des points d'arrêt du bus scolaire à la Jalousie.

Accepte le devis établi par l'entreprise AD Equipements, domicilié 6 rue Alfred Zuckerman – 14270 Mézidon Vallée d'Auge, pour un montant de **590.00€ HT**, pour la sécurisation et de matérialisation des points d'arrêt du bus scolaire à l'école.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Délibération N°2023 – 33 : SDEC : RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS

Monsieur le Maire présente une proposition du SDEC pour renouvellement des foyers d'éclairage public de plus de 30 ans, à savoir 13 foyers répartis sur la commune.

Les conseillers doivent donner leur accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de **3 799.94 €** correspondant au montant du devis de **11 399.83 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
En **section de fonctionnement** – M14 compte 65 54/ M57 compte 65 561
Ou
En **section d'investissement**, par fonds de concours, M14 compte 204 15 82 / M57 compte 204 182
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.)
- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- Période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte la proposition du SDEC Energie pour le renouvellement des foyers de plus de 30 ans sur le territoire de la commune, pour un montant de **3 799.94 €**.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires en investissement, fonds de concours sur le Budget Primitif 2024, au compte 204 182.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte d'engagement.

Délibération N°2023 – 34 : ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION DU RESEAU RUE DE CANTEPIE - ECOLE

Un lampadaire a été ajouté Rue de Cantepie, à l'entrée de l'école, pour une participation communale de 2 554.19€.

Considérant la délibération du 27/02/2023 engageant la commune dans les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Cantepie,

Considérant la délibération du 08/06/2020 autorisant le Maire à prendre des décisions concernant les travaux inscrits au budget,

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le devis du SDEC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte la proposition du SDEC Energie pour la pose d'un lampadaire Rue de Cantepie, à l'entrée de l'école, pour un montant de **2 554.19€**.

Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, en investissement, fonds de concours.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Délibération N°2023 – 35 : DEVIS CHAUFFAGE MAIRIE

Monsieur le Maire présente un devis accepté pour le changement du système de chauffage de la mairie. Le devis proposé par l'entreprise EURL FOLLET Marc-Antoine, domicilié 185 rue du Chemin Antique – 14700 Falaise, est de 3 041.90€ HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le devis et procéder au règlement au compte 21 311, les crédits étant suffisants au chapitre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte le devis établi par l'entreprise EURL FOLLET Marc-Antoine, domicilié 185 rue du Chemin Antique – 14700 Falaise, de **3 041.90€ HT**.

Précise que le règlement se fera en investissement, au compte 21 311.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le devis et les pièces y afférents.

Délibération N°2023 – 36 : DEVIS RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire présente deux devis, l'un pour la restauration des anciens registres de délibération, l'autre pour la restauration de trois registres d'état civil et la reliure des tables décennales.

Les devis proposés par l'entreprise L'Eure de la Reliure, domicilié 13 route du Calvaire – 27230 La Chapelle Hareng.

Le devis pour restauration de registre de délibération d'un montant de 350.00€ HT.

Le devis pour restauration de registre d'état civil d'un montant de 814.00€ HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 10
	Contre : 0

Accepte le devis établi par l'entreprise L'Eure de la Reliure, domicilié 13 route du Calvaire – 27230 La Chapelle Hareng, pour la restauration de registre de délibération d'un montant de **350.00€ HT**.

Accepte le devis établi par l'entreprise L'Eure de la Reliure, domicilié 13 route du Calvaire – 27230 La Chapelle Hareng, pour la restauration de registre d'état civil d'un montant de **814.00€ HT**.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le devis et les pièces y afférents.

CALENDRIER 2024 DES ANIMATIONS COMMUNALES

Avant l'ouverture au public des locations de la salle polyvalente, les conseillers et associations sont appelés à fixer les dates pour leurs événements. Il est rappelé que la salle polyvalente est un équipement communal servant à la municipalité et aux associations communales en priorité.

Il est ainsi fixé :

- Vœux de la municipalité : le dimanche 21/01/2024
- Repas des Anciens : le dimanche 21/04/2024
- Noël des Enfants : le samedi 14/12/2024

Délibération N°2023 – 37 : DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire présente une demande d'aide reçue en Mairie pour le paiement de factures EDF et SAUR d'un administré en difficulté.

Après étude du dossier présenté, considérant que la personne a de la famille proche pouvant lui venir en aide.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 0
	Contre : 10

Décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe les conseillers que des demandes de devis sont en cours pour les travaux de récupération des eaux de pluies Impasse de la Basse Longraie. Il est à prévoir une rencontre avec les administrés riverains afin de leurs proposer des solutions.
- Monsieur Chancerel demande à ce que le réglage du radar pédagogique Route d'Harcourt soit revu afin qu'il se déclenche plus tôt.
- Monsieur Boury signale le problème du trottoir à l'angle de la Rue du Lavoir et de la Rue des Cesnes qui est impraticable par temps de pluie.
- Appel est fait aux conseillers et aux administrés afin de se retrouver le 21 octobre à 9h pour un nettoyage du cimetière.
- Terrain de pétanque : Monsieur le Maire s'est procuré des poteaux.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Tabi pour son travail dans la salle des archives.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL